



## Duree preavis ambigu contrat de travail

Par **amdmissionnaire**, le **05/03/2015** à **17:49**

Bonjour à tous,

Après m'être renseigné sur la durée du préavis à donner à mon employeur, je lui ai remis une lettre de démission en main propre contre signature de sa part lui annonçant mon départ dans "un mois comme indiqué dans mon contrat de travail".

Mais maintenant (2 jours après avoir lu et signé ma lettre de démission)il m'annonce qu'en fait je me trompé et que je dois effectuer 2 mois de préavis (ce qui est indiqué dans la convention collective pour mon statut) car en fait, le passage de mon contrat sur lequel je me suis appuyé pour déterminer la durée de mon préavis ne serait valable que pour la période d'essai et donc il ne fallait pas que je m'appuie dessus mais sur la convention collective...

En toute objectivité, que comprenez vous de ce passage :

...

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT - PÉRIODE D'ESSAI

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment, à charge de respecter les règles de procédures légales et conventionnelles et notamment de prévenir l'autre partie de son intention à cet égard par lettre recommandée avec AR un mois au moins à l'avance.

La période d'essai de M ... est fixée à 3 mois reconductible une fois pour la même durée.

Article 5...

Par **P.M.**, le **05/03/2015** à **20:09**

Bonjour,

Le délai de prévenance n'est pas du tout d'un mois en cas de rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié mais de 24 ou 48 h et cela m'étonnerait que le Conseil de Prud'Hommes valide cette interprétation assez fantaisiste, s'il en était saisi...

Par **amdmissionnaire**, le **07/03/2015** à **14:20**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre retour. Effectivement, j'étais au courant des délais de 48h maximum pour la période d'essai et ils sont d'ailleurs confirmés dans la convention collective mais lorsque j'ai fait valoir cet argument il a insisté et le RH a corroboré cet interprétation alors cela m'a fait douté. Le bras de fer est clairement inégal et je suis assez choqué que des employeurs puissent ainsi tenter de manœuvrer leurs employés!

Encore merci de votre réponse. J'en venais à douter de mes capacités de lecture...

Heureusement que l'on peut faire appel à des personnes impartiales.

Continuez ce que vous faites!

Par **P.M.**, le **07/03/2015** à **16:14**

Bonjour,

Personnellement, je resterais ferme et m'en remettrais au Conseil de Prud'Hommes en indiquant que vous ferez le préavis prévu au contrat de travail, libre à l'employeur de le saisir q'il l'ike souhaite...

De toute façon, vous ne risquez pas grand chose car le titre prévoit bien dans l'ordre durée du contrat puis période d'essai et les deux paragraphes sont distincts...

Ce n'est pas de votre faute si l'employeur a rédigé le contrat de travail d'une manière ambiguë...

En plus on ne sait pas si l'employeur vous a notifié cette interprétation par écrit...